

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017

*L'an deux mil dix-sept le dix-sept mai à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Murielle LE REST, Maire.*

Présents : 12 sur 12 Murielle LE REST, Corinne COLLET, Jean-Yves LE COZ, Donald GELOT, Christelle FLATRES, Mickaël GOURIER, Marie LE THOËR, Marie-Louise RIVALAIN, Christelle SAMSON, Ronan CORBIHAN, Eliette DUFLEIT, Stéphane ORIERE

Secrétaire de séance : Marie LE THOER

La séance est déclarée ouverte par la Maire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

PRÉSENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Julie LAMMARI présente à l'assemblée le projet du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT a été arrêté lors du conseil communautaire du 09/02/2017. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet du SCOT doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux de Quimperlé Communauté. Cet avis sera annexé au projet du SCOT qui sera mis à l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur tiendra une permanence en mairie.

Ce schéma a pour objectif de définir le territoire des 16 communes de Quimperlé Communauté à l'horizon 2035.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs fait état du périmètre de centralité, seul espace d'implantation des commerces de moins de 400 m² de surface plancher et dont le fonctionnement sera lié à la capacité à y concentrer une multifonctionnalité commerce/services non marchands/habitat et espaces de convivialité.

Conformément à l'article L141-17 du code de l'urbanisme, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) doit localiser les secteurs d'implantations périphériques et les centralités urbaines. Pour Locunolé, le DAAC retient :

- une centralité urbaine principale : le bourg
- aucune centralité urbaine secondaire.

La Maire précise que, lors des réunions d'élaboration du projet du SCOT, le lieu-dit Judicarré avait été évoqué pour être considéré comme centralité urbaine, de la même manière que le bourg.

Eliette DUFLEIT et Stéphane ORIERE regrettent que les commerces de proximité disparaissent.

Jean-Yves LE COZ s'interroge sur la possibilité d'implanter un commerce à Judicarré si un commerçant souhaiterait s'installer.

Julie LAMMARI lui indique que cette démarche n'est pas réalisable puisque la centralité prise en compte par le SCOT est le bourg.

Christelle SAMSON précise qu'une grande partie de la population ne passe pas par le bourg.

Ronan CORBIHAN signale que la densité de population est importante.

Eliette DUFLEIT souligne que pour la viabilité du commerce, la centralité devrait être aussi à Judicarré.

Julie LAMMARI fait état également d'une « dent creuse », lot non construit qui se situe dans une cité urbanisée mais qui ne pourra plus être constructible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable, avec réserve concernant la centralité urbaine, sur le projet du SCOT tel que présenté.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Eliette DUFLEIT et Stéphane ORIERE regrettent que les commerces de proximité disparaissent.

Jean-Yves LE COZ

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Jean-Yves LE COZ, Adjoint à la voirie, fait part à l'assemblée de son entretien avec le SDEF concernant la pose d'une borne pour les véhicules électriques sur le parking situé en face de la mairie.

Le SDEF prévoit une borne par commune, financée par l'ADEME.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de LOCUNOLÉ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Madame la Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **autorise** la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- **autorise** le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- **s'engage** sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Eliette DUFLEIT s'interroge sur l'arrivée des compteurs LINKY. Jean-Yves LE COZ lui indique que cela pourrait intervenir en 2020.

REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS OCTROYÉE AUX AGENTS COMMUNAUX

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des entretiens individuels, les agents ont sollicité une augmentation de la prime attribuée en fin d'année.

La Maire rappelle que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/1997 instituant un régime indemnitaire au profit des agents territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2004 modifiant le régime indemnitaire des agents territoriaux suite aux décrets et arrêtés du 14/01/2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2008 concernant l'attribution de l'IEMP (Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2010 modifiant le montant de cette indemnité et de fixer à 800€, sans en modifier les critères et les conditions d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette indemnité à 1 000€, versée en juin (500€) et en novembre (500€). Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du Maire.

La Maire rappelle que les agents sont classés en catégorie C et que l'attribution d'un régime indemnitaire est une manière de valoriser l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à

11 POUR

1 ABSTENTION (Eliette DUFLEIT)

Décide de modifier le montant de l'IEMP et de le fixer à 1 000€ brut pour un agent à temps complet, indemnité octroyée en juin (500€) et en novembre (500€), sans en modifier les critères et les conditions d'attribution.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêté du Maire.

Eliette DUFLEIT et Mickaël GOURIER s'interrogent sur le recrutement à effectuer suite au départ en retraite au 01/10/2017 de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale.

La Maire explique qu'une nouvelle organisation Mairie-Poste sera nécessaire et émet le souhait de fermeture du service au public un après-midi par semaine.

CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE PUBLIC LE FOURNEAU ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Donald GÉLOT, Adjoint à la Culture, explique que Quimperlé Communauté a décidé de mettre en œuvre une politique de « Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :

- L'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire,
- Le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».

Par voie de convention pluriannuelle validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/05/2015, Quimperlé Communauté et l'association « Centre National des Arts de la Rue le Fourneau » se sont associés pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal, le festival des Rias, pour une durée de 4 ans.

La Commune de LOCUNOLÉ accueille les 31/08 et 01/09/2017 le festival des Rias en recevant dans son espace public une programmation artistique.

La convention proposée permet de définir les modalités d'organisation du Festival des Rias sur la Commune.

La Maire indique que la conférence de presse a lieu le 08/06/2017.

Corinne COLLET, Adjointe à la vie associative, propose une réunion d'information destinée aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle que présentée,

Autorise Madame Le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Quimperlé et la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté se sont rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du pôle finances, achats et systèmes d'information. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs.

La création de ce service permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Madame la Maire propose la convention ci-annexée, qui vaut règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels, ainsi que règlement financier.

Christelle SAMSON trouve qu'il est important de signer cette convention notamment pour le matériel et l'assistance.

Jean-Yves LE COZ indique que, lors des propositions de mutualisation de services par Quimperlé Communauté, l'informatique était demandé en premier lieu par les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du service commun informatique,

Autorise la Maire à signer la convention telle que présentée.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de garde élections Législatives des 11 et 18 juin 2017

Le bureau de vote ferme à 18h. il est proposé pour les deux tours d'effectuer le dépouillement sur deux tables afin de transmettre les résultats à la Préfecture plus tôt. Les élus sont favorables.

Accueil de la mairie

Mickaël GOURIER souhaite que les horaires d'ouverture soient affichés à la porte de la mairie et non sur le panneau.

Marie LE THOER signale que le compte –rendu du Conseil du 27/03/2017 ne mentionne pas le départ de Christophe PIOLIN de sa fonction d'adjoint avant ceux de Catherine GILBERTON et Jacques SALAUN.

La séance est levée à 21h.
